

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA**

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 0115517 700
Website: www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Onzième session ordinaire

30 juin – 1^{er} juillet 2008

Sharm El-Sheikh (EGYPTE)

Assembly/AU/9 (XI) Add. 3

**COOPERATION ENTRE LES
NATIONS UNIES ET L'UNION AFRICAINE**

(Point proposé par la République arabe d'Egypte)

COOPERATION ENTRE LES NATIONS UNIES ETATS MEMBRES L'UNION AFRICAINE

(Point proposé par la République arabe d'Egypte)

Le Conseil de sécurité de l'ONU assume la responsabilité fondamentale de maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le règlement des conflits au niveau régional.

Depuis sa création, l'Union africaine a joué un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique et la prévention, la gestion et le règlement des conflits, à travers les mécanismes de l'Union dont notamment le Conseil de paix et de sécurité.

Les conflits africains constituent un obstacle majeur devant la relance du développement et de l'intégration régionale en Afrique, ce qui a conduit les dirigeants africains à œuvrer à accélérer la finalisation et le fonctionnement du système africain de paix et de sécurité avec tous les appareils et aspects qu'il comporte.

Plusieurs initiatives ont été entreprises ces derniers temps pour renforcer la coordination et la consultation entre l'Union africaine et l'ONU, à savoir l'initiative égyptienne de création d'un mécanisme de coordination et de consultation entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité, la tenue de réunions communes entre ces deux organes dont la dernière a eu lieu le 16 avril 2008, la signature d'un programme de soutien d'une durée de dix années entre l'Union africaine et l'ONU. Ces activités ont été accompagnées de plusieurs résolutions et déclarations émanant des appareils de l'Union africaine et de l'ONU.

Au moment où nous oeuvrons pour le renforcement et l'établissement de relations institutionnelles et structurelles entre les deux parties, il est nécessaire de parvenir à établir un cadre adéquat qui consiste à créer un groupe d'experts entre les deux organisations en vue d'examiner les types et modes de soutien, y compris le financement des opérations de maintien de la paix effectuées par les organisations régionales, le renforcement de la coordination et la consultation entre le système de paix et de sécurité au niveau de l'Union africaine et de l'ONU, à travers l'envoi de missions communes et d'équipes d'investigation, ainsi que l'échange d'information et de rapports, l'adoption rapide des normes et des modes relatifs aux missions de maintien de la paix partant du principe que les missions de maintien de la paix de l'Union africaine s'apparentent à celles de l'ONU, en permettant leur financement grâce aux contributions ordinaires des membres des Nations unies.

La coopération entre l'ONU et l'Union africaine est d'une importance qui nécessite son inscription renouvelée à l'ordre du jour des réunions du Conseil exécutif notamment dans le cadre du renforcement continu des relations et actions entre les deux parties et les efforts intenses déployés à l'échelle africaine et internationale.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2008-07-01

Cooperation Between the United Nations and the African Union (Item proposed by the Arab Republic Egypt)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8656>

Downloaded from African Union Common Repository